

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

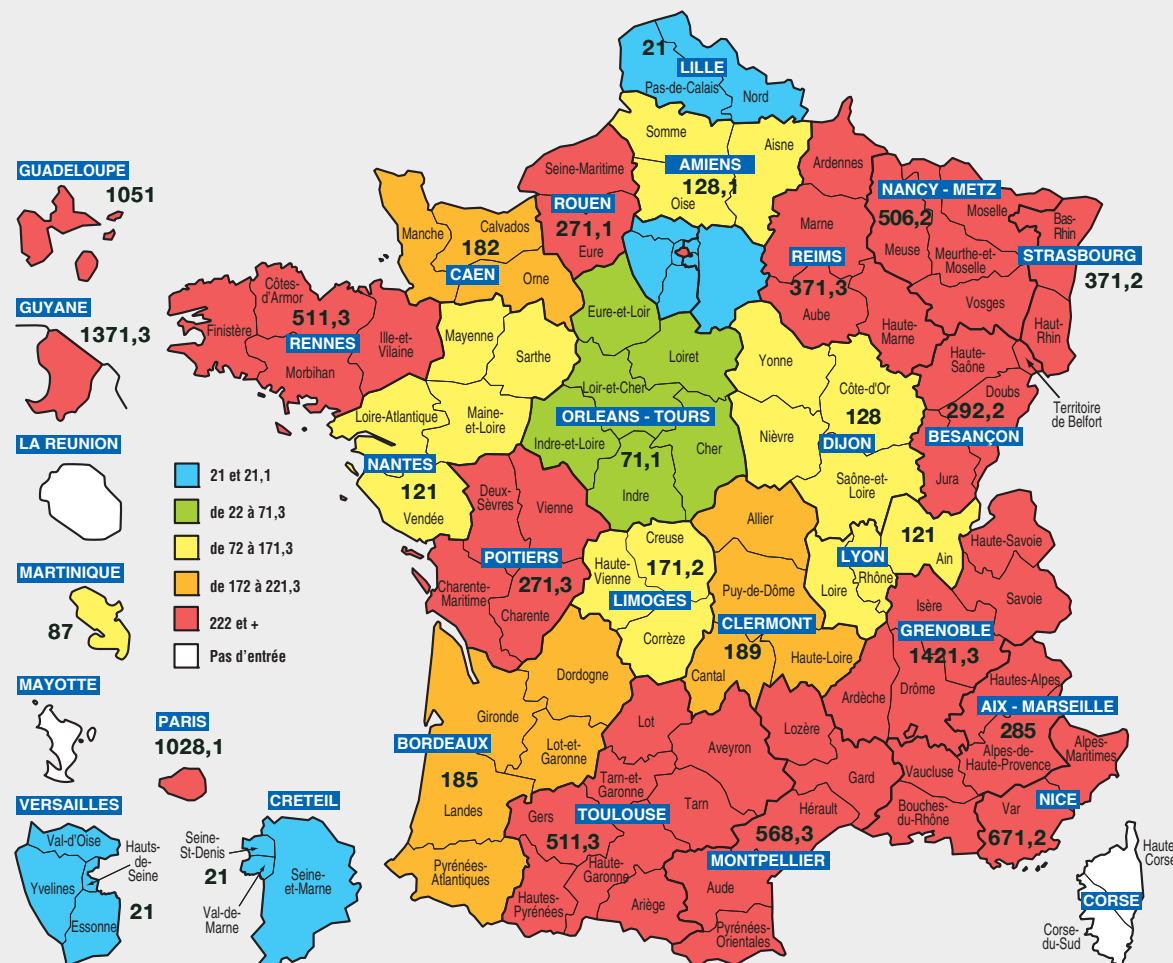
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	360,0	42,0
Vaucluse	701,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	28,0	PPV
Oise	1060,2	PPV
Somme	PPV	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	38,0	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	1576,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	271,2	PPV
Gironde	PPV	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	361,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	185,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	232,0	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	35,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	239,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	388,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	28,0
Seine-Saint-Denis	95,0	71,0
Val-de-Marne	121,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	128,0	PPV
Nièvre	28,0	PPV
Saône-et-Loire	128,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	279,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	1271,2	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	285,0	31,0
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	1057,0	21,0
Pas-de-Calais	56,0	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	21,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	1668,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	PPV	121,0
Loire	162,2	81,0
Rhône	PPV	61,2
Martinique	Étab.	ZR
	87,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	308,2	PPV
Gard	568,2	PPV
Hérault	595,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	1062,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21,0	PPV
Vosges	358,3	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	195,0	121,0
Maine-et-Loire	21,0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	291,2	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	121,0	PPV
Var	456,2	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	107,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	578,2	PPV
Loiret	88,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	134,0	28,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	172,0	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	21,0	428,2
Vienne	PPV	1128,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	21,0	PPV
Marne	PPV	843,2
Haute-Marne	PPV	478,2
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	461,2	412,2
Finistère	286,2	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	378,2
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	107,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	280,2	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	PPV	258,0
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	1388,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	205,2	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	191,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	1605,0	PPV
Essonne	468,0	PPV
Hauts-de-Seine	1552,0	87,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.